

BUDGET PRIMITIF 2023

PRESENTATION AU COMITE SYNDICAL DU PARC (17 FEVRIER 2023)

> Note brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique doit être jointe au budget primitif afin de permettre d'en saisir les enjeux. Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat mixte du Parc. Elle sera, comme le budget primitif 2023, disponible sur le site Internet du Parc. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 15 décembre 2022 et établi sur la base de :

- la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** sans dégrader les conditions de travail des services
- la **stabilité de la dette** en ne contractant pas de nouveaux emprunts avant le lancement opérationnel des travaux de restructuration du site de Montlosier prévus en fin d'année : l'emprunt lié à Montlosier sera contracté mi 2023 mais son remboursement débutera en 2024.

NOTE MODIFICATIVE REMISE SUR TABLE

➤ **L'actualisation des contributions** statutaires des communes et des EPCI :

- est **devenue indispensable** pour faire face à une augmentation significative de ses charges fixes avec notamment une augmentation de près de 10% de ces dernières en 2022, charges complémentaires qui se voudront pérennes sur les années à venir. Il s'agit notamment :
 - Augmentation nationale du point d'indice des fonctionnaires : + 100K€/an
 - Augmentation des coûts liés aux énergies : + 50K€/an
 - **SOIT UN TOTAL DE :** + 150K€/an
- **n'a pas évoluée** depuis **7 ans**
- **respecte les demandes formulées par la Région AURA** pour atteindre une part des communes et des EPCI à environ 20%.

En effet, le Conseil régional, 1^{er} contributeur et financeur des actions des PNR, dont la compétence leur est rattachée, a indiqué par courrier en date d'octobre 2022 adressé à tous les PNR que les contributions statutaires des communes et des EPCI **devaient tendre vers 20%** du total des contributions. Aujourd'hui, au PNRVA, elles sont de à 8% (cf. tableau ci-après) :

Collectivités	Statuts	Montants 2022			2023 Version envoyée			2023 Version votée au 17 février		
		Montants	%	%	Montants	%	%	Montants	%	%
Région AURA	75%	1 212 890 €	74%	74%	1 212 890 €	71%	71%	1 212 890 €	71%	71%
Département 63	9%	145 500 €	9%	18%	145 500 €	8%	16%	155 500 €	9%	19%
Département 15	9%	145 500 €	9%		145 500 €	8%		155 500 €	9%	
EPCI	Forfait	10 000 €	1%	8%	42 000 €	2%	12%	42 000 €	3%	11%
Communes territoriales	7%	114 387 €	7%		174 199 €	10%		134 199 €	8%	
TOTAL	100%	1 628 277 €	100%	100%	1 720 089 €	100%	100%	1 720 089 €	100%	100%

Les simulations budgétaires conduisent à proposer une actualisation avec :

- > **pour les communes** : sur 2023 + 0,25ct/euros/habitants soit 1,50€ contre 1,25€
- > **pour les EPCI** :

Strates d'habitants	Montants année 2022	Montants année 2023
< 25 000 habitants	500,00 €	2 000,00 €
de 25 000 à 50 000 habitants	1 000,00 €	4 000,00 €
de 50 000 à 100 000 habitants	1 500,00 €	6 000,00 €
> 100 000 habitants	2 000,00 €	8 000,00 €

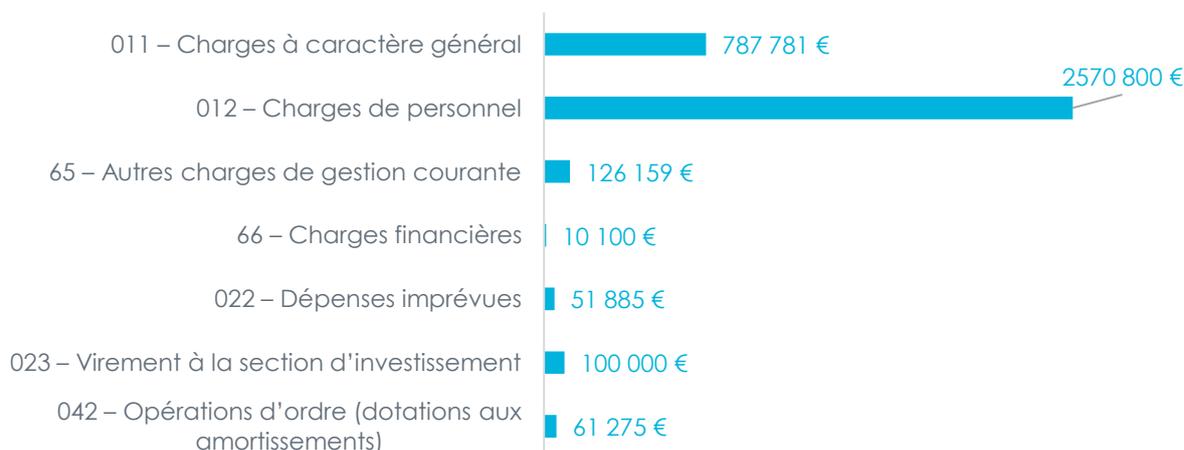
➔ INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE REVOYURE A L'AUTOMNE 2023 EN PREVISION DU DOB 2024 AVEC UN TRAVAIL PREALABLE PAR LA COMMISSION FINANCES POUR ETUDIER LA NECESSITE DE REEVALUER LES CONTRIBUTIONS ET LEURS REGLES DE CALCULS

1. BUDGET PRINCIPAL

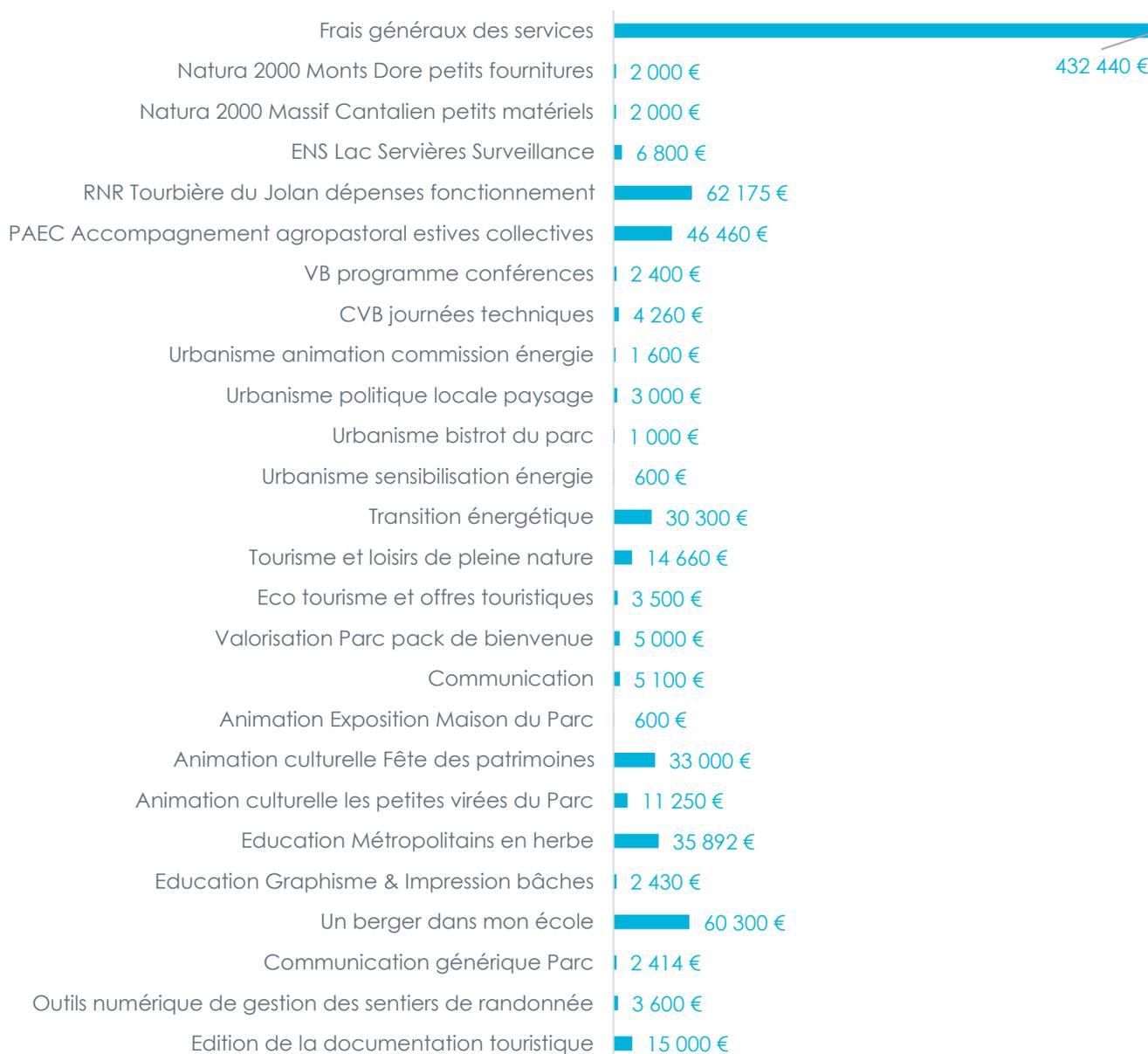
SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Dépenses de fonctionnement :

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES :



Détail du chapitre 011 : charges à caractère général (787 781 €), dont actions (355 341 €) et contributions versées aux organismes auxquels le Syndicat mixte du Parc adhère (35 620 €)



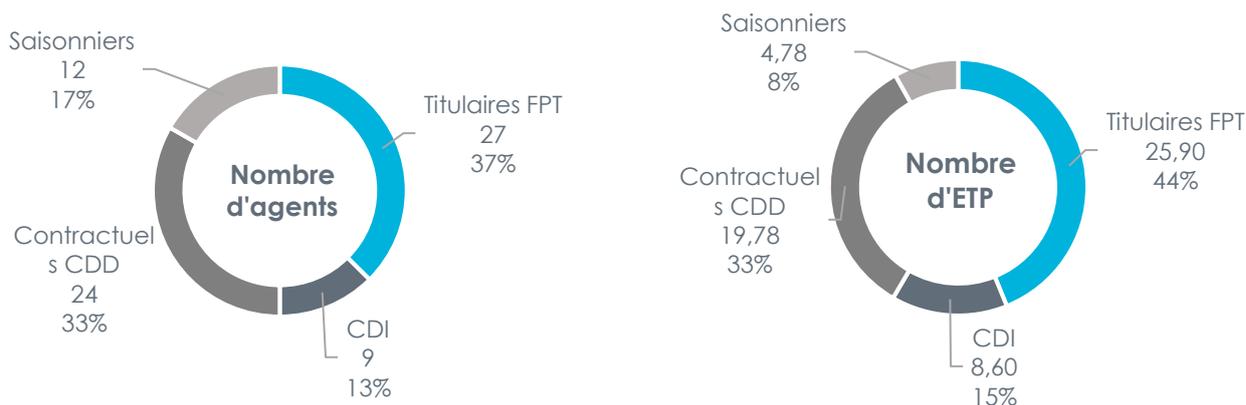
Détail du chapitre 012 : charges personnel (2 570 800 €)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel qui s'élèvent à **2 570 800 €**, il représente près de 65,92 % des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont en hausse de 4,17 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2022 (2 467 931 €).

- A noter une augmentation de la masse salariale du fait de l'augmentation :
- du GVT (glissement vieillissement technicité) et du point indice, d'environ 80 000 €
 - de l'assurance du personnel, de 20 000 €.

La répartition de la masse salariale est la suivante :

Natures des contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Coût total
Titulaires FPT	27	25,90	1 293 577 €
CDI	9	8,60	375 184 €
Contractuels CDD	24	19,78	642 594 €
Saisonniers	12	4,78	139 156 €
Divers (provisions, CNAS, médecine, GFI, personnel extérieur)			120 289 €
Totaux 2023	72	59,06	2 570 800 €
Rappel 2022	75	58,86	2 467 930 €



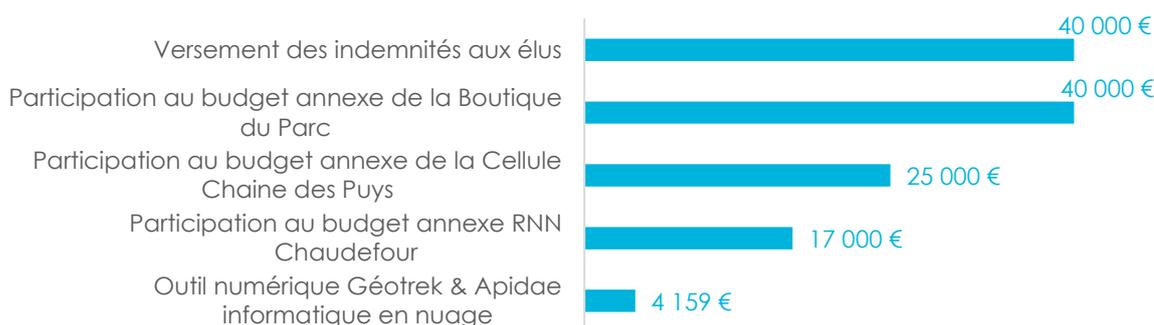
Pour les cotisations des mutuelles santé des agents et de maintien de salaire, le Syndicat mixte du Parc participe à hauteur de 12 € pour chacune d'elle.

La masse salariale est financée à hauteur de 41,36 % (1 063 200 €) par des crédits spécifiques (Région, CD63, Agences de l'Eau, Etat, FEADER...). **La part restante à la charge du Syndicat mixte du Parc s'élève à 1 507 600 €** et est financée par les contributions statutaires à hauteur de 58,64 %.



De plus, cette part restante de masse salariale à la charge du Syndicat mixte du Parc est atténuée par les recettes provenant des prestations d'ingénierie facturées au titre des Espaces Naturels Sensibles pour 98 050 €, soit **une masse salariale nette de 1 409 550 €**.

Détail du chapitre 65 : autres charges de gestion courante (126 159 €)



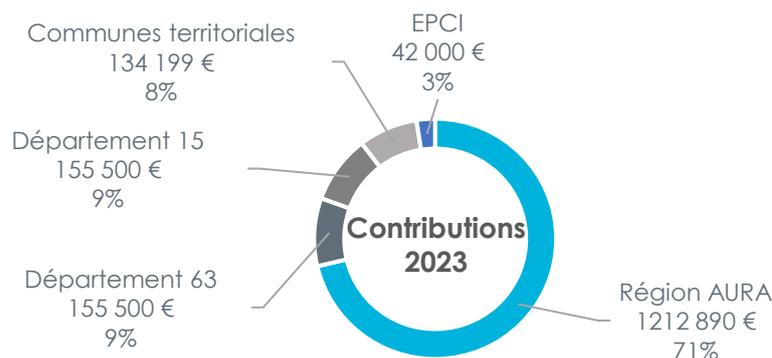
Détail du chapitre 66 : charges financières (10 100 €)

Remboursement des intérêts des emprunts	9 100 €
Remboursement intérêts liés à la ligne de trésorerie	1 000 €

Le taux d'endettement est égal à 1,50 % avec une annuité 2023 (intérêts + capital) de 61 224 euros. L'encours de la dette au 01/01/2023 est de 299 662 €.

2/ Le montant des recettes de fonctionnement

Le poste le plus important est constitué par les contributions statutaires qui s'élèvent à **1 700 089 €** avec un montant équivalent par habitant de **1,50 €** ; elles représentent **42,42 %** des recettes de fonctionnement. Elles se répartissent comme suit :



LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES :



Détail du chapitre 013 : atténuation de charges (29 117 €)

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail.

Détail du chapitre 70 : produits des services (776 050 €)



Détail du chapitre 74 : dotations et participations (2 508 904 €)

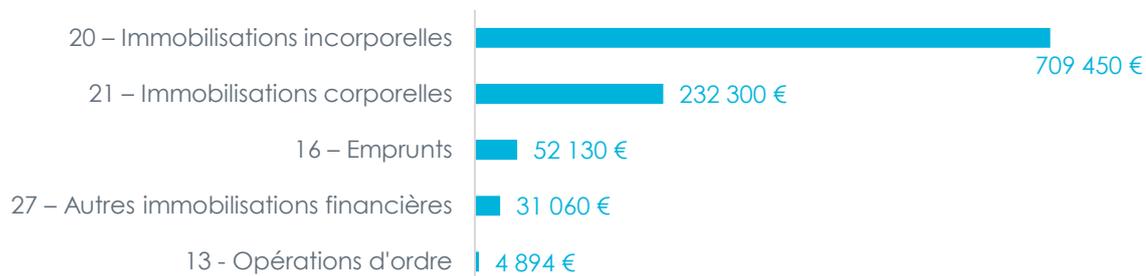
Contributions statutaires (Région, Départements 15 & 63, EPCI 15 & 63, Communes territoriales 15 & 63)	1 700 089 €
Communes partenaires	11 000 €
Animation DOCOB Chaîne des Puys (Etat, FEADER)	14 806 €
Animation DOCOB Monts Dore (Etat, FEADER)	62 728 €
Animation DOCOB Cézallier (Etat, FEADER)	10 926 €
Animation DOCOB Artense (Etat, FEADER)	12 170 €
Animation DOCOB ZH Riom es Montagne (Etat, FEADER)	10 192 €
Animation DOCOB Tourbières NE Cantal (Etat, FEADER)	9 048 €
Animation DOCOB Massif Cantalien (Etat, FEADER)	57 991 €
Animation PAEC (Etat)	135 000 €
Prestation accompagnement agropastoral estives collectives (Etat)	46 460 €
RNR du Jolan – animation et prestations 2022 (Région AURA, CD15, AEAG)	87 985 €
Prestation de surveillance du lac Servières (CD63)	5 100 €
AMI Tourbières Vassivière (OFB)	1 000 €
Dotation de l'Etat au fonctionnement du Parc	100 000 €
CVB Forêt Sylvacytes (CAM)	5 000 €
CVB conférences et journées techniques (Région AURA)	1 332 €
CVB Animation (Région)	22 400 €
CVB / pédagogie Projet un berger dans mon école (CD63, FEDER)	46 000 €
CVB / trame noire animation et prestations (CAM, Etat)	25 000 €
Expo insectes pollinisateurs (CAM)	5 000 €
Animation du GAL Volcans (Leader)	53 627 €
Programmation culturelle P'tites virées du Parc, Fête des patrimoines volcaniques...	28 300 €
Animation pédagogique Métropolitains en herbe (CAM)	29 000 €
Outil numérique Geotrek de gestion des sentiers de randonnée (Région AURA)	5 080 €

Détail du chapitre 002 : reprise du résultat de fonctionnement 2022 (581 035 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

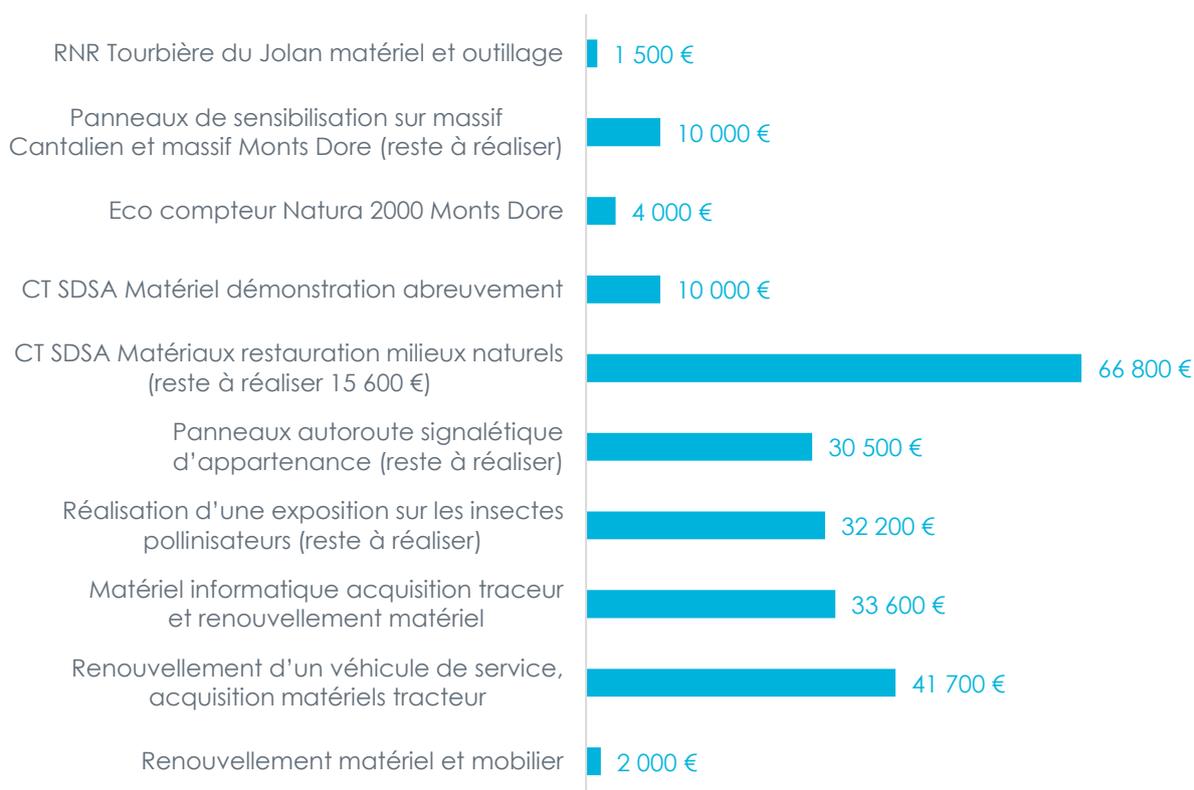
LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES :



Détail du chapitre 20 : immobilisations incorporelles (709 450 €)

Geotreck – création de l'outil (restes à réaliser 2 450 €)	9 450 €
Frais d'étude préalable aux travaux de réaménagement du site de Montlosier (restes à réaliser)	700 000 €

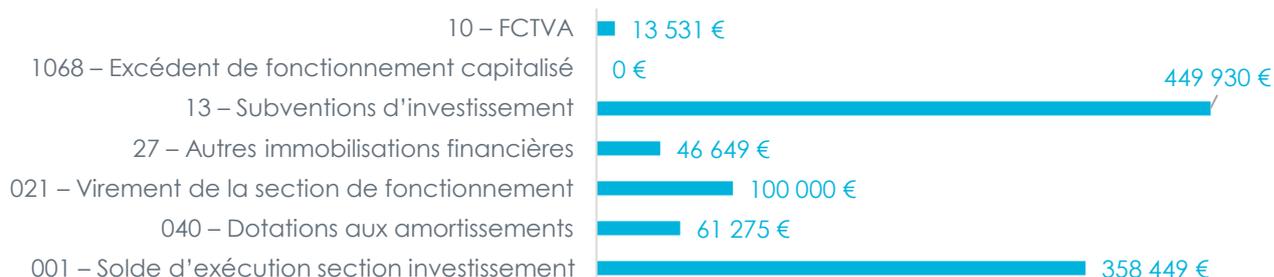
Détail du chapitre 21 : immobilisations corporelles (232 300 €)



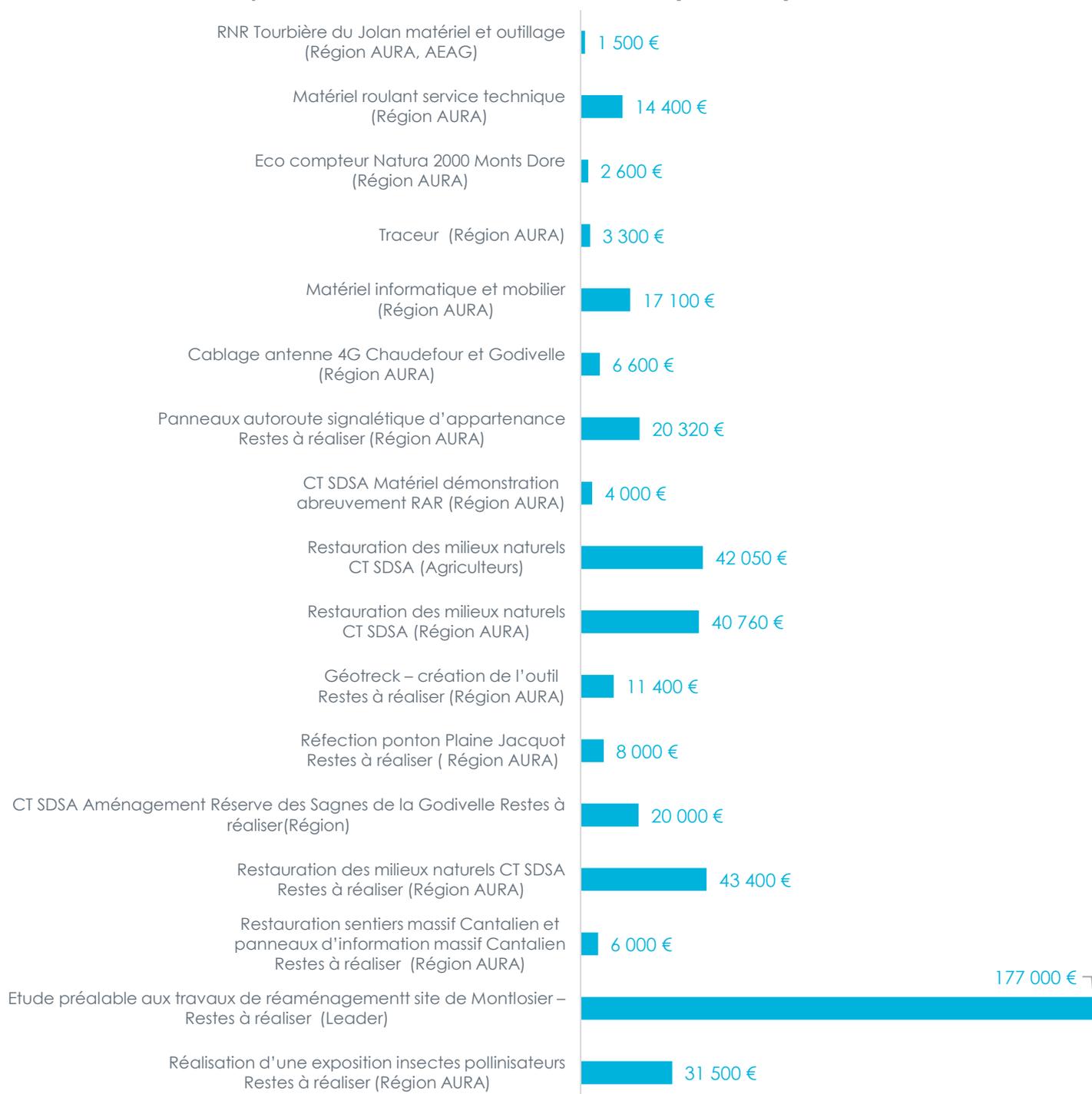
Détail du chapitre 16 : remboursement de la part en capital des emprunts (52 130 €).

2 Les recettes d'investissement

LES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES :



Détail du chapitre 13 : subventions d'investissement (449 930 €)



Détail du chapitre 27 / avance de trésorerie à rembourser par l'association IPAMAC (46 649 € dont 41 340 € de restes à réaliser).

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, elle est donc égale à **74 000 €**.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, elle est égale à **22 000 €**.

Le taux d'endettement se calcule en effectuant le rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il est de **1,73 %** (1,62 % en 2022).

La marge d'autofinancement courant se calcule en effectuant le rapport entre :

- les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette
- les produits de fonctionnement.

Elle est égale **0,99** (0,99 en 2022). *Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.*

La capacité de désendettement se calcule en effectuant le rapport entre :

- l'encours de la dette
- l'épargne brute

Il s'exprime en nombre d'années. Pour 2023, elle est égale à **4,05 années (3,81 en 2022)**. Le résultat reste correct.

2. BUDGET ANNEXE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA VALLEE DE CHAUDEFOUR



SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **161 500 €**.

1/ Les dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **18 700 €**.

1/ Les dépenses d'investissement



2/ Les recettes d'investissement



3. BUDGET ANNEXE DES RESERVES NATURELLES NATIONALES DES SAGNES DE LA GODIVELLE ET DU ROCHER DE LA JAQUETTE



SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **189 000 €**.

1/ Les dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **14 800 €**.

1/ Les dépenses d'investissement



2/ Les recettes d'investissement



4. BUDGET ANNEXE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE CHASTREIX SANCY



SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **194 500 €**.

1/ Les dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **49 000 €**.

1/ Les dépenses d'investissement



2/ Les recettes d'investissement



5. BUDGET ANNEXE DE LA CHAINE

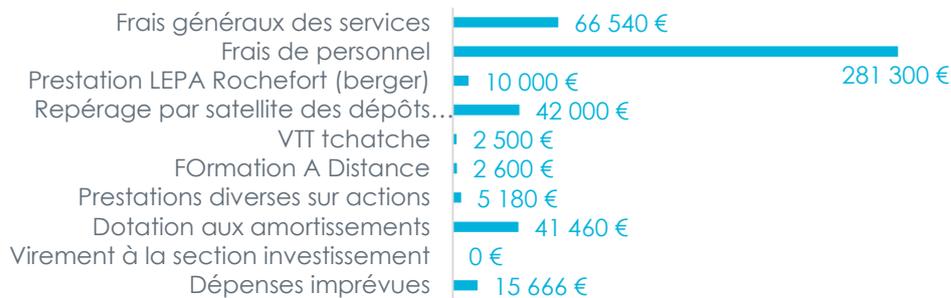


DES PUYS – FAILLE DE LIMAGNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **467 246 €**.

1/ Les dépenses de fonctionnement



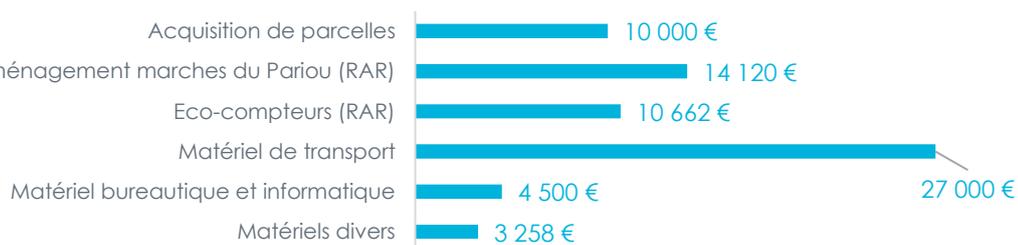
2/ Les recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **73 700 €**.

1/ Les dépenses d'investissement



Subventions transférées dans la section de fonctionnement : 4 160 €

2/ Les recettes d'investissement



6. BUDGET ANNEXE DE LA BOUTIQUE DU PARC



SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **86 800 €**.

1/ Les dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement



Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.